

Mairie de Malataverne
Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 8 septembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 septembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Absents excusés : 5 absents non excusés : 4

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, PUEL Jean-Marie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DURAND-ESPIC David.

Procurations : DEREUDER Johann donne pouvoir à Francette PINEL, ROUVEURE Pascal donne pouvoir à ALLIEZ Véronique, SECARD Marie donne pouvoir à CHARMASSON Laurence, MANFREDI Laurence donne pouvoir à MAGNAC Virginie.

Absents excusés : DEREUDER Johann, Marie SECARD, Pierre BEY, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, Emilie DECHILLY, Samuel COURBIERE, Hélène PASTOUREL.

Secrétaire de séance : DELAHAYE Laurent

1-25-59 Délibération portant création d'une ludothèque et fixation d'une cotisation annuelle

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de développer des espaces favorisant la convivialité, le lien social et l'accès aux loisirs pour toutes les générations. Dans cette perspective, il est proposé la création d'une ludothèque communale, permettant aux habitants de :

- Accéder à un fonds varié de jeux de société, jeux éducatifs et jeux pour enfants,
- Emprunter des jeux à domicile,
- Participer à des animations et ateliers organisés au sein de la structure.

Afin d'assurer le fonctionnement et la gestion de ce service, il est proposé d'instaurer une **cotisation annuelle fixée à 20 euros par famille**. Cette participation contribuera à l'entretien, au renouvellement et à l'enrichissement du fonds de jeux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'une ludothèque communale.
- **DE FIXER** la cotisation annuelle à **20 euros par famille**.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de mettre en œuvre les modalités pratiques de fonctionnement et de gestion de la structure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 8 septembre 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

